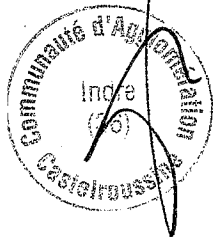




Le Président certifie  
que la présente décision  
publiée le 19 décembre 2008  
et transmise au représentant de  
l'Etat le **22 DEC. 2008**  
est exécutoire.

Châteauroux, le **22 DEC. 2008**  
Le Président,



Séance du 12 décembre 2008

L'an deux mille huit, le douze décembre, à 18 heures 30  
le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du  
Conseil Municipal de la commune de Châteauroux,  
sous la présidence de M. MAYET, Président.

Date de convocation : 5 décembre 2008

Présents : (51)

MM. MAYET, RAMBERT, PLUVIAUD, BARACHET, Mme MONESTIER, M. JOLIVET,  
Mme PETIPEZ, MM. PETITPRETRE, CAUMETTE, STEVANIN, MORY, DELLA-VALLE,  
Mme FOURRE, MM. AUSSIETTE, DEVOLF, BAILLIET, BUTHON, CLEMENT, FELDER,  
FLEURET, GEORJON, Mme GROSSET, M. LACORRE, Mmes LOCCIOLA, MAUCHIEN,  
POTHELUNE, ROUGIREL, RUET, MM. TELLIER, ARROYO, BARRIERE, BLONDEAU,  
BENARD, BONHOMME, Mme AUBARD, M. BAILLY, Mme GENESTE, M. LACHAUD,  
Mme DEMARS, MM. DESCOURAUX, CAZES, Mme DANGUY, M. GUILLOT,  
Mmes GUYOTON, LAURENT, MM. BALLON, BOUZIER, PROT, BAUCHE, PRODAULT,  
Mme NOUHANT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : (12)

M. Jean-Yves HUGON a donné pouvoir à M. Didier FLEURET  
M. CHEZEAUD Jean-Henri a donné pouvoir à M. LACORRE Jean  
M. BERNARD Patrick a donné pouvoir à Mme RUET Catherine  
Mme BOURIT Joëlle a donné pouvoir à M. BUTHON Laurent  
Mme DURIEUX-ROUSSEL Elisabeth a donné pouvoir à Mme PETIPEZ Florence  
Mme JBARA-SOUNNI Imane a donné pouvoir à Mme ROUGIREL Monique  
M. LEJARD Gilles a donné pouvoir à M. RAMBERT Georges  
Mme MAYAUD Joëlle a donné pouvoir à M. GEORJON Michel  
M. LION Michel a donné pouvoir à M. DELLA-VALLE Luc  
Mme GAINAULT Astrid a donné pouvoir à Mme DEMARS Mireille  
M. REAU Ludovic a donné pouvoir à M. JOLIVET François  
Mme BERNARD Chantal a donné pouvoir à Mme NOUHANT Sylvie

Absents excusés : (7)

Mme PELLE-GOBIN, MM. PINON, BIGNET, EID, Mmes GERBAUD, RABILLARD, DE TARLE.

Secrétaires de séance :

Mmes AUBARD, MAUCHIEN.

27 - APPROBATION D'UN REGLEMENT COMMUNAUTAIRE  
RELATIF A L'INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES  
RESEAUX ET DES EQUIPEMENTS D'EAU POTABLE ET  
D'ASSAINISSEMENT

M. le Rapporteur :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement  
des eaux usées, la Communauté d'Agglomération Castelroussine est sollicitée pour exploiter  
les équipements correspondants, après leur intégration au domaine public.

Face à l'hétérogénéité des conditions de réalisation des opérations d'aménagement situées sur voie privée et pour palier à l'absence de règles communes sur l'ensemble du territoire communautaire, il est nécessaire d'envisager des conditions optimales d'intégration des équipements concernés au domaine public par les communes membres.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ d'approuver les termes du présent règlement relatif à l'intégration au domaine public des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux usées,
- ✓ de demander à chaque commune membre de le faire appliquer au travers de ses documents d'urbanisme.

(Avis favorable de la Commission Environnement Mobilité Intermodale du 27 nov 2008).

Le Rapporteur : Didier BARACHET

.....Suit une intervention.....  
le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Président

Jean-François MAYET